

**ASSOCIATION
POUR LE DROIT
DE MOURIR DANS
LA DIGNITÉ.**

**QUELQUES VÉRITÉS
BONNES À RAPPELER
CONCERNANT LA FIN DE VIE
ET L'AIDE ACTIVE À MOURIR**



**INCLUS : 2 BULLETINS D'ADHÉSION
EN DERNIÈRE PAGE**

À QUI APPARTIENT MON CORPS ?

À moi et à moi seulement ! Ni à une religion, ni à un parti politique, ni à la médecine. Je suis libre depuis ma naissance et, plus encore, depuis ma majorité. J'entends bien le rester jusqu'à mon dernier jour et que rien ne me soit imposé ni par des médecins, ni par ma famille, ni par mes héritiers.

**“Il n’y a pas de principe
supérieur dans notre République
qui oblige
les patients en fin de vie à vivre
leurs souffrances jusqu’au bout.”**



NOUS ALLONS TOUS MOURIR UN JOUR. C'EST UNE ÉVIDENCE QUE NOUS DEVONS ACCEPTER.

La mort est naturellement une obligation pour tout le monde. Ce que les Français réclament à 96 % (sondage Ipsos – mars 2019), ce n'est pas un droit absolu de se donner la mort n'importe quand et pour n'importe quelle raison, c'est la possibilité, lorsque la vie est arrivée à son terme et que la maladie ou la grande vieillesse conduisent à la mort, de choisir entre deux façons de mourir : l'une qui leur serait imposée par la famille, les médecins, la religion, et l'autre qu'ils pourraient choisir, librement, lucidement et en conscience. 60 % des médecins, dans un sondage commandé par le Conseil national de l'Ordre des médecins (janvier 2013), sont favorables à l'euthanasie, comme dans les pays qui l'ont déjà légalisée.

Rappelons que le mot « euthanasie » veut dire « bonne mort » en grec. Ce mot ne doit pas faire peur. Il recouvre une réalité comprise par tous. Il est utilisé naturellement par les Néerlandais, les Belges, les Luxembourgeois..., sans les effrayer, pour parler de la mort douce.

La légalisation de l'aide active à mourir évitera les dérives qui existent aujourd'hui en l'absence d'une loi qui fait respecter les volontés de chacun. Dans les pays qui ont dépénalisé l'aide active à mourir, on ne note pas de dérives particulières, pas d'exode des personnes âgées qui auraient peur d'être « assassinées ». Si une euthanasie devait se produire hors cadre légal, une procédure judiciaire serait immédiatement déclenchée. La Belgique est même l'un des pays où le taux de confiance envers le corps médical est le plus élevé au monde.

C'est en France que les dérives existent.

En effet, selon un rapport de l'Institut national d'études démographiques (INED), de nombreux décès sont dus chaque année à l'administration d'un médicament létal. Pourquoi ? Qui sont ces personnes qui ont été euthanasiées ? Qui a pris la décision ? La loi française actuelle entretient cette zone de non-droit, quand les lois néerlandaise, belge, luxembourgeoise, espagnole, autrichienne –bientôt portugaise– organisent ces fins de vie dans la plus grande transparence et le respect des consciences de chacun, y compris des soignants.

96%
des Français
réclament
le droit
à l'euthanasie

LES SOINS PALLIATIFS NE PEUVENT PAS ÊTRE LA SEULE RÉPONSE EN FIN DE VIE.

Près de
80% des
demandes
d'admission
en unités
de soins
palliatifs
reçoivent
une
réponse
négative

Les places en soins palliatifs manquent cruellement en France. Près de 80 % des demandes d'admission en unités de soins palliatifs reçoivent une réponse négative (rapport de l'Inspection générale des affaires sociales).

Un quart des départements de France ne disposent pas d'unités de soins palliatifs.

Les moyens, toujours promis, ne sont jamais à la hauteur des besoins.

Les « lits identifiés en soins palliatifs » ne disposent pas de moyens spécifiques (rapport de l'Observatoire national de la fin de vie). Ils ne sont que des inscriptions administratives.

Les équipes mobiles de soins palliatifs, du fait même de leur mobilité, ne peuvent pas assurer la présence médicale, morale, sociale et psychologique nécessaire à un accompagnement de fin de vie.

Et c'est ainsi que beaucoup trop de Français meurent seuls dans des établissements inadaptés, dans une grande détresse.

Par ailleurs, quelle que soit la qualité des équipes accompagnantes, beaucoup de patients en fin de vie préfèrent passer chez eux les jours qui leur restent à vivre, entourés de leur famille et de leurs objets familiers. Et ainsi, mourir lorsque la vie leur est devenue trop insupportable.

TOUTES LES DOULEURS NE PEUVENT PAS ÊTRE SOULAGÉES.

Il existe des douleurs physiques qui résistent aux antidouleurs. On les appelle les douleurs réfractaires.

Il existe également des souffrances morales et psychologiques chez certaines personnes en grande dépendance qui n'acceptent pas d'être infantilisées et dont on doit s'occuper pour tous les actes de la vie courante, y compris pour les soins d'hygiène élémentaire.

Il faut entendre les demandes de ceux qui considèrent, parce qu'ils restent des citoyens à part entière, que leur vie n'est plus que de la survie et qu'elle ne correspond pas à leur conception personnelle de la dignité humaine.

LES MALADIES NEURODÉGÉNÉRATIVES SONT OUBLIÉES.

La loi actuelle (dénutrition totale, déshydratation partielle, sédation profonde et continue) ne peut s'appliquer que dans les toutes dernières heures de la vie (voire les tout derniers jours).

Les malades atteints de Charcot, de Parkinson, d'Alzheimer ou de toute autre maladie neuro-

dégénérative doivent endurer tous les développements de la maladie, jusqu'aux plus douloureux, jusqu'aux plus terrifiants, doivent être entrés dans la phase agonique, avant de pouvoir éventuellement bénéficier de la loi Claeys-Leonetti. Trop tard, beaucoup trop tard...

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE PERMET DÉJÀ D'AIDER UN PATIENT À MOURIR. MAIS DANS QUELLES CONDITIONS...

La loi du 2 février 2016 autorise, dans des conditions extrêmement restrictives, la « sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès provoquant une altération de la conscience (article L. 1110-5-2 du code de la santé publique), associée à une analgésie et à l'arrêt de l'ensemble des traitements de maintien en vie », y compris l'hydratation et l'alimentation. Les directives anticipées du patient ne sont toujours pas opposables. C'est donc encore le médecin qui a le dernier mot...

Nous voulons que la décision du patient, dès lors qu'elle est consciemment exprimée et de manière réitérée, s'impose au corps médical ; et qu'une aide active à mourir, humaine et assumée, soit proposée plutôt qu'une agonie qui peut durer plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

L'AIDE ACTIVE À MOURIR NE SERA ÉVIDEMMENT JAMAIS UNE OBLIGATION.

Une loi permettra à chacun de choisir comment et où il souhaite mourir.

Une loi permettra de choisir entre :

- la prolongation des soins, si le patient a des convictions religieuses ou philosophiques ou qu'il vit un moment personnel important comme, par exemple, la naissance d'un petit-enfant,
- un accès sans condition à une unité de soins palliatifs située près de son domicile, si le patient souhaite être accompagné par une équipe de spécialistes pluridisciplinaire sur ce chemin singulier vers la mort,
- une aide active à mourir (euthanasie ou suicide assisté), si le patient considère que ce qui reste à venir ne vaut pas la peine d'être vécu et qu'il souhaite rester maître de son propre parcours de fin de vie.

Pas plus qu'aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg, en Espagne ou en Autriche – pays qui ont dépénalisé l'euthanasie, certains depuis plus de vingt ans – la possibilité de recourir à une aide active à mourir ne constituera une obligation. Évidemment, ceux qui voudront vivre le plus longtemps possible verront leurs volontés respectées. Ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui.

Il ne s'agit pas de prôner l'aide active à mourir pour tout le monde. Il s'agit d'ouvrir un droit, comme il y a un droit pour l'IVG. C'est la liberté de chacun d'en user ou pas. Et c'est une décision citoyenne, pas médicale !

**Certains
pays ont
légalisé
l'euthanasie
depuis plus de
20 ans**

UNE ASSOCIATION À VOTRE SERVICE

Depuis 1980, l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité milite pour qu'une loi de liberté permette à chacun, en conscience et pour lui seul, de choisir les conditions de sa fin de vie :

- euthanasie ou suicide assisté,
 - accès universel aux soins palliatifs, pour 100 % des Françaises et des Français,
 - soulagement de la souffrance dans le respect de celui qui veut aller jusqu'au bout de sa maladie.
- Aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg, en Espagne, en Autriche, dans plusieurs états des États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, en Colombie, bientôt au Portugal, une telle loi existe déjà. Les observatoires de fin de vie et la justice veillent à la bonne application de ces lois et à l'absence de dérive.

Pourquoi ce qui est possible dans ces démocraties serait-il impossible en France ?

Comme 96 % des Français, nous affirmons qu'une telle législation est nécessaire.

Pourtant, la loi du 2 février 2016 ne permet toujours pas de mourir dans la dignité, selon son désir. Pourquoi ?

Chaque année qui passe sans cette loi d'humanité nous condamne, ainsi que ceux que nous aimons, à des agonies parfois atroces. Il est temps d'agir en citoyen.

POURQUOI ADHÉRER À L'ADMD ?

Forte de près de 76 000 adhérents, l'ADMD agit auprès des pouvoirs publics pour que la législation française évolue vers une meilleure prise en charge de la fin de vie, qu'elle autorise enfin ceux qui le souhaitent à bénéficier d'une euthanasie ou d'un suicide assisté.

Adhérer à l'ADMD permet également de mieux garantir votre parcours de fin de vie.

- Lors de votre adhésion, vous recevez un formulaire pré-imprimé de directives anticipées et de désignation de vos personnes de confiance, à remplir, ainsi qu'un fascicule intitulé « Les droits relatifs à la personne malade et à la personne en fin de vie ».

- La copie de vos directives anticipées et de votre désignation de personnes de confiance est numérisée par nos soins, archivée dans notre Fichier national des directives anticipées, sécurisée et, le cas échéant, peut être adressée à votre médecin. Dès lors que vous nous en aurez envoyé une copie, vos directives anticipées seront consultables à tout moment sur votre espace personnel auquel vous pourrez vous connecter avec vos identifiants via notre site admd.net.

- Un réseau de 120 délégués et leurs délégués adjoints, dont l'un réside près de chez vous, est à votre service ; vous serez accueillis, réunis, informés, par son intermédiaire. Le délégué est le représentant de l'ADMD sur le terrain.

près de
76 000
adhérents

- Une permanence téléphonique, ADMD-Écoute (01 48 00 04 92), avec des bénévoles spécialement formés, est à la disposition de nos adhérents et de leur personne de confiance pour les renseigner et les conseiller lorsqu'ils se trouvent dans une situation médicale difficile.
- Une commission Soignants et une commission juridique de l'ADMD peuvent être saisies lorsque nos adhérents en fin de vie, directement ou par l'intermédiaire de leur personne de confiance, n'arrivent pas à faire entendre leur volonté par le personnel médical.

QUE FAIRE POUR CHANGER LA LOI ?

Il faut militer ; il faut participer aux manifestations, nationales ou locales, organisées par l'ADMD.

Il faut parler de votre appartenance à l'ADMD à vos proches et à votre médecin.

Il faut faire adhérer vos proches pour que nous soyons encore plus nombreux.

Il faut écrire au président de la République et aux parlementaires (députés et sénateurs) et à toutes celles et à tous ceux qui sont candidats à ces fonctions.

En vous inspirant de votre expérience personnelle, des faits divers dont vous avez connaissance, des drames de fin de vie que vous connaissez, écrivez une lettre personnelle.

Alors que la quasi-totalité des Françaises et des Français sont favorables à la légalisation de l'euthanasie, tout comme les médecins (60 % d'entre eux), nos élus doivent nous entendre.

La loi protège, la loi encadre et, en démocratie, il n'y a rien de mieux pour éviter les dérives.

Vous trouverez le nom du député de votre circonscription et des sénateurs de votre département sur les sites de l'Assemblée nationale (assemblee-nationale.fr) et du Sénat (senat.fr).

Voici les adresses pour écrire :

➤ Nom du président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

➤ Nom du sénateur
Sénat
15, rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06

➤ Nom du député
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris cedex 07 SP

COMMENT ADHÉRER ?

La cotisation que vous versez correspond à une période de 12 mois débutant le jour de l'enregistrement de votre adhésion. La carte d'adhérent que vous recevrez portera l'indication de la période sur laquelle courent ces 12 mois. Quelques jours avant la date d'échéance, un mail puis, le cas échéant, une lettre vous informeront de la nécessité de renouveler votre adhésion.

Montant des cotisations

Individuelle France ou Europe	26 €
Duo France ou Europe (2 personnes vivant à la même adresse)	47 €
Individuelle hors Europe	36 €
Duo hors Europe (2 personnes vivant à la même adresse)	62 €
Membre bienfaiteur	80 € ou plus
Jeunes (moins de 36 ans)	5 €

Vous trouverez au verso de cette page le bulletin d'adhésion à l'ADMD

***Vous préférez économiser le papier et les timbres ? Nous aussi !
Adhérez en ligne via notre site sécurisé admd.net***



COMMENT ADHÉRER ?

La cotisation que vous versez correspond à une période de 12 mois débutant le jour de l'enregistrement de votre adhésion. La carte d'adhérent que vous recevrez portera l'indication de la période sur laquelle courent ces 12 mois. Quelques jours avant la date d'échéance, un mail puis, le cas échéant, une lettre vous informeront de la nécessité de renouveler votre adhésion.

Montant des cotisations

Individuelle France ou Europe	26 €
Duo France ou Europe (2 personnes vivant à la même adresse)	47 €
Individuelle hors Europe	36 €
Duo hors Europe (2 personnes vivant à la même adresse)	62 €
Membre bienfaiteur	80 € ou plus
Jeunes (moins de 36 ans)	5 €

Vous trouverez au verso de cette page le bulletin d'adhésion à l'ADMD

***Vous préférez économiser le papier et les timbres ? Nous aussi !
Adhérez en ligne via notre site sécurisé admd.net***

Bulletin d'adhésion

À renvoyer accompagné de votre chèque, à :

ADMD - Service des adhésions - 130, rue Lafayette - 75010 Paris

Vous pouvez également adhérer en ligne
sur notre site admd.net

(paiement sécurisé et géré par la Caisse d'Épargne)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Courriel : @

Téléphones :

Né(e) le : / / Profession (ou ancienne profession) :

Comment nous avez-vous connus ou par qui :

s'il s'agit d'un adhérent, merci de nous indiquer
son n° d'adhérent :

Date et signature :

Nous souhaitons utiliser les données à caractère personnel que vous nous fournissez via ce formulaire, notamment pour communiquer avec vous et pour vous permettre d'adhérer à l'ADMD. Lisez notre politique de confidentialité et la notice que nous fournissons à chaque adhérent pour connaître l'ensemble des informations sur notre usage de vos données à caractère personnel.

03/2022



Bulletin d'adhésion

À renvoyer accompagné de votre chèque, à :

ADMD - Service des adhésions - 130, rue Lafayette - 75010 Paris

Vous pouvez également adhérer en ligne
sur notre site admd.net

(paiement sécurisé et géré par la Caisse d'Épargne)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Courriel : @

Téléphones :

Né(e) le : / / Profession (ou ancienne profession) :

Comment nous avez-vous connus ou par qui :

s'il s'agit d'un adhérent, merci de nous indiquer
son n° d'adhérent :

Date et signature :

Nous souhaitons utiliser les données à caractère personnel que vous nous fournissez via ce formulaire, notamment pour communiquer avec vous et pour vous permettre d'adhérer à l'ADMD. Lisez notre politique de confidentialité et la notice que nous fournissons à chaque adhérent pour connaître l'ensemble des informations sur notre usage de vos données à caractère personnel.

03/2022



Courriel : infos@admd.net

Site : admd.net

  @AdmdFrance et @JeunesAdmd

Services administratifs : 01 48 00 04 16

ADMD-Écoute : 01 48 00 04 92

Fichier national des directives anticipées : 01 48 00 09 89

Courriel : da@admd.net

Les Jeunes de l'ADMD : 01 48 00 04 16

Courriel : jeunes@admd.net

ADMD - 130, rue Lafayette - 75010 Paris